



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-586

RÈGLEMENT N° 2019-586 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2018-576 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :

PRÉVU LE Cliquez ou appuyez ici pour
entrer une date.

PRÉSENTATION DU PROJET
DE RÈGLEMENT:

PRÉVUE LE Cliquez ou appuyez ici
pour entrer une date.

ADOPTION FINALE :

PRÉVUE LE Cliquez ou appuyez ici
pour entrer une date.

EN VIGUEUR :

LE Cliquez ou appuyez ici pour entrer
une date.

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-586

RÈGLEMENT N° 2019-586 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2018-576 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le tableau de l'annexe G du *Règlement n° 2018-576 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2019* est modifié en abrogeant les mots « (sauf équitation) » après « Tous les programmes de Kéno au CNDF pour 4-12 ans ».
2. Le tableau de l'annexe K du *Règlement n° 2018-576 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2019* est modifié en remplaçant :
 - le titre du premier tableau « TARIF POUR LA LOCATION DE GLACES – SAISON 2018-2019 » par le titre « TARIF POUR LA LOCATION DE GLACES – SAISON 2019-2020 » ;
 - « Tarif horaire (taxes incluses) » dans la 2^e ligne du tableau « TARIF POUR LA LOCATION DE GLACES – SAISON 2019-2020 » comme modifié ci-dessus, par « Tarif horaire (taxes en sus) » .
3. L'annexe E du *Règlement n° 2018-576 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2019* est remplacé par le suivant :
 - « 1) La tarification pour un raccordement aux conduites publiques des entrées d'eau et d'égout est établie comme suit :
 - a) Pour un branchement d'une résidence de cinq (5) logements ou moins :
 - i) Le coût total du branchement à construire est établi en additionnant les montants applicables des tableaux A à G suivants :
 - ii) Le type de tranchée et le type de pavage sont établis en fonction de la profondeur de la conduite municipale (radier) la plus profonde.

- iii) La longueur de la tranchée est établie en fonction de la largeur de l'emprise divisé par deux (2), au droit de l'emplacement des conduites proposées.

A- Coût par mètre linéaire de tranchée pour réaliser l'excavation et le remblayage de la tranchée (évalué par rapport à la conduite existante la plus profonde) :

Type de tranchée	Profondeur de la conduite principale la plus profonde	Tarif par mètre linéaire de longueur de tranchée à réaliser
I	Moins de 2 mètres	475.00 \$
II	2 à 3 mètres	650.00 \$
III	3 à 4 mètres	910.00 \$
IV	4 à 5 mètres	1 175.00 \$
V	Plus de 5 mètres	1 370.00 \$

B- Coût forfaitaire pour la mise en place d'une conduite d'aqueduc :

Diamètre de conduite	Montant forfaitaire
25 mm	700.00 \$
38 mm	1 300.00 \$
50 mm	2 000.00 \$

C- Coût forfaitaire pour la mise en place d'une conduite d'égout sanitaire :

Diamètre de conduite	Montant forfaitaire
125 mm	195.00 \$
150 mm	245.00 \$
200 mm	295.00 \$

D- Coût forfaitaire pour la mise en place d'une conduite d'égout pluviale :

Diamètre de conduite	Montant forfaitaire
150 mm	245.00 \$
200 mm	295.00 \$
250 mm	550.00 \$
300 mm	780.00 \$

E- Coût forfaitaire pour la réfection du pavage, en fonction du type de tranchée réalisée :

Type de tranchée	Montant forfaitaire pour réfection du pavage
I	1 790.00 \$
II	2 510.00 \$
III	3 200.00 \$
IV	4 400.00 \$
V	5 950.00 \$

F- Coût forfaitaire pour la réfection de bordures et trottoir :

Réfection	Montant forfaitaire
Bordure de béton	1 050.00 \$
Bordure de granite	1 208.00 \$
Trottoir monolithique ou avec bordure de béton intégrée	1 680.00 \$

G- Coût forfaitaire supplémentaire pour des travaux réalisés en période hivernale :

Montant supplémentaire pour travaux réalisés entre le 15 novembre et le 15 avril inclusivement
3 500.00 \$

b) Pour un branchement d'une résidence de plus de cinq (5) logements ou d'un immeuble qui contient au moins un (1) local à vocation commerciale ou industrielle, à l'exception des immeubles visés par le paragraphe 1)c) « Pour un branchement sur le territoire des parcs industriels François-Leclerc et François-Leclerc Nord » :

- i) Le coût total du branchement à construire est établi en additionnant les montants applicables des tableaux A à G suivants :
- ii) Le type de tranchée et le type de pavage sont établis en fonction de la profondeur de la conduite municipale (radier) la plus profonde.
- iii) La longueur de la tranchée est établie en fonction de la longueur entre la conduite principale la plus éloignée et la ligne d'emprise du lot à raccorder, au droit de l'emplacement des services proposés.

A- Coût par mètre linéaire de tranchée pour réaliser l'excavation et le remblayage de la tranchée (évalué par rapport à la conduite existante la plus profonde) :

Type de tranchée	Profondeur de la conduite principale la plus profonde	Tarif par mètre linéaire de longueur de tranchée à réaliser
I	Moins de 2 mètres	475.00 \$
II	2 à 3 mètres	650.00 \$
III	3 à 4 mètres	910.00 \$
IV	4 à 5 mètres	1 175.00 \$
V	Plus de 5 mètres	1 370.00 \$

B- Coût forfaitaire pour la mise en place d'une conduite d'aqueduc :

Diamètre de conduite	Montant forfaitaire
25 mm	700.00 \$
38 mm	1300.00 \$
50 mm	2000.00 \$
100 mm	3 270.00 \$
150 mm	3 500.00 \$
200 mm	3 700.00 \$

C- Coût forfaitaire pour la mise en place d'une conduite d'égout sanitaire :

Diamètre de conduite	Montant forfaitaire
125 mm	195.00 \$
150 mm	245.00 \$
200 mm	295.00 \$
250 mm	675.00 \$
300 mm	980.00 \$

D- Coût forfaitaire pour la mise en place d'une conduite d'égout pluviale :

Diamètre de conduite	Montant forfaitaire
150 mm	245.00 \$
200 mm	295.00 \$
250 mm	675.00 \$
300 mm	980.00 \$

E- Coût forfaitaire pour la réfection du pavage, en fonction du type de tranchée réalisée :

Type de tranchée	Montant forfaitaire pour réfection du pavage
I	2 645.00 \$
II	4 025.00 \$
III	4 700.00 \$
IV	6 560.00 \$
V	8 370.00 \$

F- Coût forfaitaire pour la réfection de bordures et trottoir :

Réfection	Montant forfaitaire
Bordure de béton	1 585.00 \$
Bordure de granite	2 170.00 \$
Trottoir monolithique ou avec bordure de béton intégrée	2 520.00 \$

G- Coût forfaitaire supplémentaire pour des travaux réalisés en période hivernale

Montant supplémentaire pour travaux réalisés entre le 15 novembre et le 15 avril inclusivement
3 500.00\$

- c) Pour un branchement effectué sur le territoire des parcs industriels François-Leclerc et François-Leclerc-Nord :

Service ou bien offert	Montant forfaitaire
a) Branchement d'aqueduc et d'égouts, incluant excavation et remblayage, pavage et bordure, machinerie et main d'œuvre	36 850.00 \$
b) Installation d'une conduite pour gicleur avec perforation sous pression	7 250.00 \$
c) Déplacement de lampadaire existant	5 400.00 \$
d) Déplacement de puisard ou regard existant	4 400.00 \$
e) Montant supplémentaire en sus pour travaux réalisés entre le 15 novembre et le 15 avril inclusivement	13 200.00 \$

- 2) La tarification pour une reconstruction de trottoir ou bordure est établie comme suit :

Bordure	Tarif par mètre linéaire de bordure à refaire
Réfection d'une bordure de béton	125.00 \$
Réfection d'une bordure de granite	190.00 \$

Trottoir	Tarif par mètre carré de trottoir à refaire
Réfection d'un trottoir	130.00 \$

- 3) Pour tous travaux ou réfection d'infrastructures qui ne sont pas couverts par les articles de l'annexe E, le montant chargé est le montant payé par la Ville pour acquérir le matériel nécessaire aux travaux, incluant le montant des taxes non-récupérées, additionné de la main-d'œuvre et de l'utilisation de la machinerie, le tout tel qu'établi à l'annexe D. »

4. Le tableau « Location de piscine » de l'annexe K du *Règlement n° 2018-576 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2019* est remplacé par le suivant :

LOCATION DE PISCINE		
Clientèle	Bassins	Taux horaire
Individuel Groupe Entreprises	Bassin sportif - 10 couloirs	150,47 \$
	1/2 bassin sportif - 5 couloirs	120,03 \$
	Bassin récréatif	124,37 \$
	Couloir	59,14 \$
	AquaFête - résident (1h de piscine + 1 h 45 en salle)	148,73 \$
	AquaFête non-résident (1h piscine + 1 h 45 en salle)	194,82 \$
Écoles et garderies Camp de jour Associations non-reconnues	Bassin sportif - 10 couloirs	119,16 \$
	1/2 bassin sportif - 5 couloirs	97,41 \$
	Couloir - Sauveteur non inclus	13,92 \$
	Bassin récréatif	101,76 \$
Le coût mentionné inclut 2 sauveteurs. Au besoin, selon le type de clientèle et le nombre de baigneurs, le nombre de sauveteurs pourra être ajusté. Des accompagnateurs seront requis pour les écoles, garderies, camps de jour, etc.		
Associations aquatiques reconnues (CNQ, ARO)	Bassin sportif - 10 couloirs	51,32 \$
	1/2 bassin sportif - 5 couloirs	28,70 \$
	Bassin récréatif	33,05 \$
	Couloir	8,70 \$
Les coûts mentionnés n'incluent pas les taxes.		

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce Choisissez un élément.^e
jour de Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

PROJET